ANNEXE 3

Obligations des bénéficiaires en matière d'information et de publicité

Obligations des bénéficiaires en matière d'information et de publicité

Type de projet réalisé	OBLIGATIONS	Correction financière sur le budget alloué au PROJET en cas de non-respect de l'obligation
1. Pour tous les types de projets	**Si le bénéficiaire dispose d'un site web officiel ou de médias sociaux**, il doit informer le public du soutien obtenu en créant une page spécifiquement dédiée au PROJET qui reprend a minima : ▪ La charte graphique imposée relative au Programme FEDER/FTJ Wallonie 2021-2027 et disponible sur le site europe.wallonie.be comprenant : - Le logo européen accompagné de la mention « Cofinancé par l'UNION EUROPÉENNE », - le logo de la Wallonie (Coq wallon avec la mention "WALLONIE") - le logo « En mieux ». ▪ Une description succincte du PROJET, de sa finalité et de ses résultats. Cette description doit mettre en lumière le soutien financier octroyé par l'Union européenne. Il est aussi obligatoire de créer un lien vers les sites Internet du Gouvernement wallon consacré aux Fonds structurels : https://europe.wallonie.be/ et https://www.enmieux.be	**2%**
2. Travaux d'infrastructures ou de construction ≥ 500.000 € d'aide publique totale[1]	**Dès la mise en œuvre du chantier** : un **panneau de chantier** de dimensions importantes doit être installé en un lieu aisément visible du public. Le support doit être résistant et adapté à un affichage de longue durée avec un faible impact environnemental. 1) Le panneau doit reprendre les informations suivantes : ▪ Le nom et le principal objectif du PROJET ; ▪ La charte graphique imposée relative au Programme FEDER/FTJ Wallonie 2021-2027 et disponible sur le site europe.wallonie.be comprenant le logo européen accompagné de la mention « Cofinancé par l'UNION EUROPÉENNE », le logo de la Wallonie (Coq wallon avec la mention "WALLONIE") ainsi que le logo « En Mieux » ; ▪ Le coût total du PROJET et les contributions financières respectives de l'Union européenne et de la Wallonie.	**3%**

[1] Pour le FTJ : le seuil est de 100.000 € au lieu de 500.000 €

	Ces éléments doivent occuper au moins 25% du panneau. 2) **<u>Lorsque les travaux sont terminés et au plus tard 3 mois après la fin de ceux-ci</u>** : le panneau de chantier doit être remplacé par une **plaque explicative permanente** ou par un **panneau permanent de dimensions importantes**[2] qui doit être installé(e) en un lieu aisément visible du public. La plaque ou le panneau doit comporter les éléments suivants : ▪ Le nom et le principal objectif du PROJET ; ▪ La charte graphique imposée relative au Programme FEDER/FTJ Wallonie 2021-2027 et disponible sur le site europe.wallonie.be comprenant le logo européen accompagné de la mention « Cofinancé par l'UNION EUROPÉENNE », le logo de la Wallonie (Coq wallon avec la mention "WALLONIE") ainsi que le logo « En Mieux » ; ▪ Le coût total du PROJET et les contributions financières respectives de l'Union européenne et de la Wallonie, éventuellement. Ces éléments doivent occuper <u>au moins 25%</u> de la plaque ou du panneau.	

[2] Le panneau présente l'avantage d'être plus visible qu'une plaque explicative. En effet, il peut être de plus grande taille et permet de présenter les informations de manière plus claire en utilisant des couleurs. Pour les projets qui attirent de nombreux visiteurs, le panneau doit être privilégié pour autant que le matériau de support utilisé soit suffisamment durable.

Type de projet réalisé	OBLIGATIONS	Correction financière sur le budget alloué au PROJET en cas de non-respect de l'obligation
3. Achat d'un équipement dont le coût est <u>> à 500.000 €</u> d'aide publique totale[3]	Dès l'installation de l'équipement acquis, une **plaque explicative** ou un **panneau de dimensions importantes** doit être installé(e) en un lieu aisément visible du public du PROJET. Le support doit être résistant et adapté à un affichage de longue durée avec un faible impact environnemental. La plaque ou le panneau doit comporter les éléments suivants : ▪ Le nom et le principal objectif du PROJET ; ▪ La charte graphique imposée relative au Programme FEDER/FTJ Wallonie 2021-2027 et disponible sur le site europe.wallonie.be comprenant le logo européen accompagné de la mention « Cofinancé par l'UNION EUROPÉENNE », le logo de la Wallonie (Coq wallon avec la mention "WALLONIE") ainsi que le logo « En Mieux » ; ▪ Le coût total du PROJET et les contributions financières respectives de l'Union européenne et de la Wallonie. Ces éléments doivent occuper <u>au moins 25%</u> de la plaque ou du panneau.	**3%**
4. Pour tous les types de projets autres que ceux identifiés aux points 2 et 3	Pendant la mise en œuvre du PROJET, une **affiche** (dimension minimale : A3) doit être apposée dans un lieu aisément visible par le public (par exemple : l'entrée d'un bâtiment). Cette affiche doit comporter les éléments suivants : ▪ Le nom et le principal objectif du PROJET ; ▪ La charte graphique imposée relative au Programme FEDER/FTJ Wallonie 2021-2027 et disponible sur le site europe.wallonie.be comprenant le logo européen accompagné de la mention « Cofinancé par l'UNION EUROPÉENNE », le logo de la Wallonie (Coq wallon avec la mention "WALLONIE") ainsi que le logo « En Mieux » ; ▪ Les contributions financières respectives de l'Union européenne et de la Wallonie. Ces éléments doivent occuper <u>au moins 25%</u> de l'affiche.	**2%**

[3] Pour le FTJ : le seuil est de 100.000 € au lieu de 500.000 €

	Pour les travaux d'infrastructures et de construction dont le montant est inférieur ou égal à 500.000 € d'aide publique totale, si le Service public de Wallonie impose l'installation d'un panneau de chantier, celui-ci doit mentionner les informations suivantes : ▪ Le nom et le principal objectif du PROJET ; ▪ La charte graphique imposée relative au Programme FEDER/FTJ Wallonie 2021-2027 et disponible sur le site europe.wallonie.be comprenant le logo européen accompagné de la mention « Cofinancé par l'UNION EUROPÉENNE », le logo de la Wallonie (Coq wallon avec la mention "WALLONIE") ainsi que le logo « En Mieux » ;	

Type de projet réalisé	**OBLIGATIONS**	**Correction financière sur le budget alloué au PROJET en cas de non-respect de l'obligation**
5. Pour les projets dont l'aide publique totale est > à 5.000.000 €	Le **bénéficiaire** organise un événement (ex. : journée portes ouvertes pendant la mise en œuvre du projet, inauguration du projet, …) ou, le cas échéant, une activité de communication, si cela s'y prête. La Commission européenne et l'Autorité de gestion y seront associées au moins trois mois à l'avance, pour leur donner la possibilité d'assister à l'événement. L'événement devrait être accessible aux médias. Les éléments suivants devront être repris sur les supports et publications émis pour l'occasion : ▪ Le nom et le principal objectif du PROJET ; ▪ La charte graphique imposée relative au Programme FEDER/FTJ Wallonie 2021-2027 et disponible sur le site europe.wallonie.be comprenant le logo européen accompagné de la mention « Cofinancé par l'UNION EUROPÉENNE », le logo de la Wallonie (Coq wallon avec la mention "WALLONIE") ainsi que le logo « En Mieux » ; ▪ Le coût total du PROJET, les contributions financières respectives de l'Union européenne et de la Wallonie.	**2 %**
Si le PROJET implique des publications (brochures, dépliants, lettres d'information, affiches, …)	Les publications doivent comporter de préférence sur la page de garde, la charte graphique imposée relative au Programme FEDER/FTJ Wallonie 2021-2027 et disponible sur le site europe.wallonie.be comprenant le logo européen accompagné de la mention « Cofinancé par l'UNION EUROPÉENNE », le logo de la Wallonie (Coq wallon avec la mention "WALLONIE") ainsi que le logo « En Mieux »	**1%**

Type de projet réalisé	**OBLIGATIONS**	**Correction financière sur le budget alloué au PROJET en cas de non-respect de l'obligation**
Si le PROJET implique l'organisation de manifestations (colloques, conférences, séminaires, inauguration…)	L'ensemble des documents distribués ainsi que les éventuels communiqués de presse doivent répondre aux obligations liées aux publications (le logo européen accompagné de la mention « Cofinancé par l'UNION EUROPÉENNE », le logo de la Wallonie (Coq wallon avec la mention "WALLONIE") ainsi qui le logo « En Mieux ». Le BENEFICIAIRE informe les membres du Comité d'accompagnement de l'organisation de l'évènement. Lors de l'inauguration du PROJET, le BENEFICIAIRE invite les membres du Comité d'accompagnement, le(s) Ministre(s) cofinanceur(s), le Ministre-Président et la Commission européenne.	**1%**
Si des petits objets promotionnels (bics, blocs-notes…) sont cofinancés	Apposer le logo européen avec la mention « Cofinancé par l'UNION EUROPÉENNE » et le logo de la Wallonie (Coq wallon avec la mention "WALLONIE") ainsi qui le logo « En Mieux ».	Inéligibilité de la dépense
Tout équipement (ordinateurs, bureaux,…)	Afin de bien les identifier, il est vivement recommandé d'apposer le logo européen avec la mention « Cofinancé par l'UNION EUROPÉENNE » et le logo de la Wallonie (Coq wallon avec la mention "WALLONIE") ainsi qui le logo « En Mieux » sur tous les équipements acquis dans le cadre de l'action cofinancée par le FEDER/FTJ et la Wallonie.	Inéligibilité de la dépense

De façon générale :

- La charte graphique relative à l'usage de l'emblème de l'Union européenne doit être respectée. Celle-ci est disponible sur le site https://europe.wallonie.be
- En présence d'autres logos, le logo de l'Union européenne doit toujours avoir au moins la même taille que le plus important des autres logos ;
- Les autres logos doivent obligatoirement se situer à droite des logos de l'Union européenne et de la Wallonie ;
- La hauteur minimale du logo européen est fixée à 2 cm à l'exception des petits objets promotionnels pour lesquels, elle peut être ramenée à 0,5 cm au minimum.